

LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)

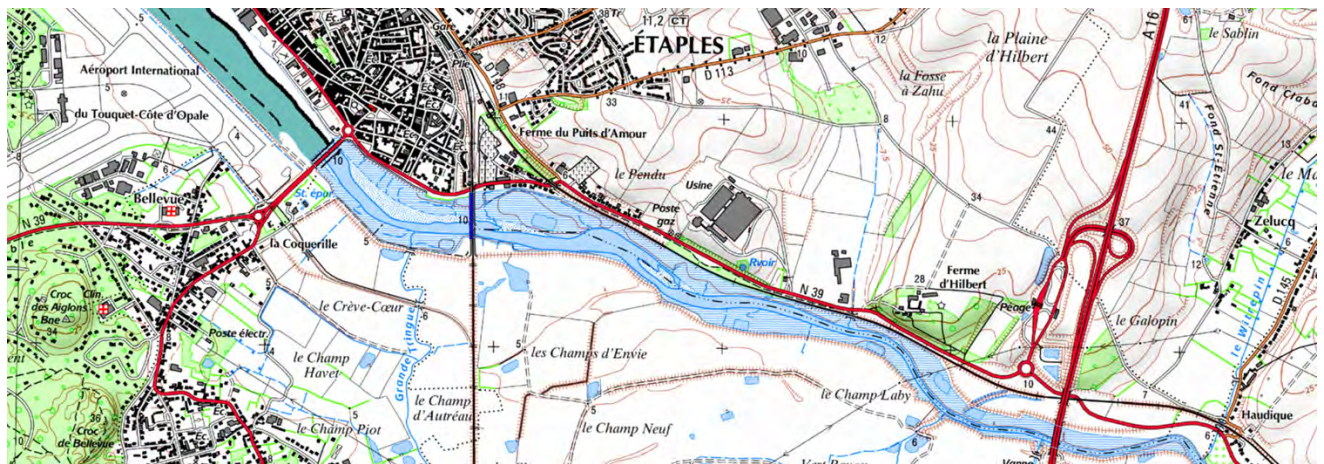
LA CANCHE

Département du PAS-DE-CALAIS (62) / Commune de ETAPLES (62630)

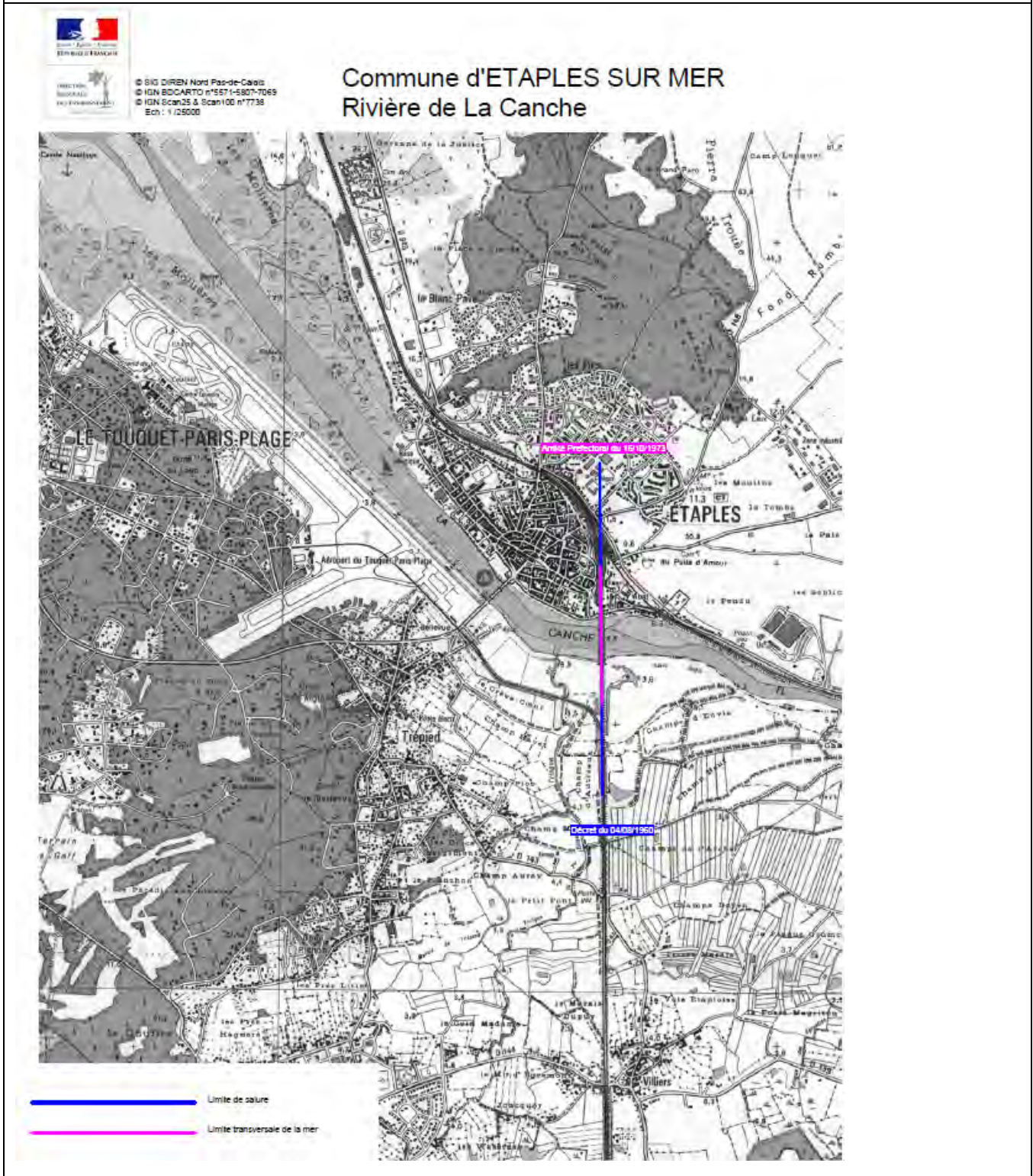
Texte juridique de référence : Arrêté Préfectoral du 16 octobre 1973

Limite	Observations
<p>Pont de la voie ferrée Paris-Calais à Etaples</p> <p>Source : liste ministérielle 2002</p>	<p>Aspects juridiques : Texte original non trouvé. Source utilisée : liste ministérielle 2002 Autre référence juridique identifiée sur carte scannée (cf. page 3) : Arrêté du Port Départemental d'Étaples du 07/01/1986 qui délimiterait la LTM selon une ligne fictive reliant les balises 1 et 2. Toutefois, sans abrogation, l'Arrêté Préfectoral de 1973 conserve sa valeur juridique. Le Décret du 26 décembre 2014 fixe la LSE selon les mêmes repères mais sans abrogé le texte de 1973.</p> <p>Aspects géographiques : Ouvrage de référence repérable avec certitude sur le Scan Littoral et l'Ortho Littorale. Carte scannée fournie par un service compétent (cf. pages 2) confirme le positionnement de la limite.</p> <p>Positionnement douteux (sur le plan juridique)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : Rapport du Conseil Supérieur de la Pêche (Avril 1992 / Délégation Régionale - Régions Haute-Normandie, Picardie, Nord Pas-de-Calais, Ile de France) transmis par la DIRM MEMN.

pas de réserve de pêche
dans l'estuaire



LTM : ligne fictive reliant
les balises 1 et 2 - arrêté
du Port Départemental
d'Étaples 7/01/1986

LIM = LTM - décret du
31/07/1959

LSE : pont SNCF - décret
du 4/08/1950

Rivière CANCHE
Département du PAS-de-CALAIS
Basse vallée et zone côtière proche
Limites administratives et textes
réglementant la pêche

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE - D.R. 1